

## Site classé

Date de protection : 9 mars 1936 ~ Superficie : 0 ha

# Marronnier sur la place publique

## Haussignemont

L'ampleur et l'âge estimé du marronnier lui donnent un statut particulier, ayant permis sa sauvegarde au XIX<sup>e</sup> siècle lors de la vente des arbres de la place publique.

Le marronnier d'Haussignemont est un arbre tout à fait remarquable de par son âge puisqu'on estime qu'il est plus que tricentenaire, et par son ampleur ; une délibération municipale de 1876 témoigne de son statut particulier en l'épargnant de la vente des arbres de la place.

En 1936, année de son classement, il possédait une circonférence de 6,5 m, pour une hauteur totale de 14 m. Dès 1929, la Société d'Horticulture de France l'avait distingué comme le plus gros marronnier blanc de France.

Spécimen exceptionnel et attraction importante du village, des manifestations se tenaient souvent à ses pieds par le passé.

Progressivement dégradé depuis les années 70 par des chutes de branches ou des impacts de foudre mais toujours imposant par sa circonférence, le marronnier continue de trôner au milieu de la place centrale du village d'Haussignemont.



À l'ombre sous le houppier



Le marronnier classé et son voisin

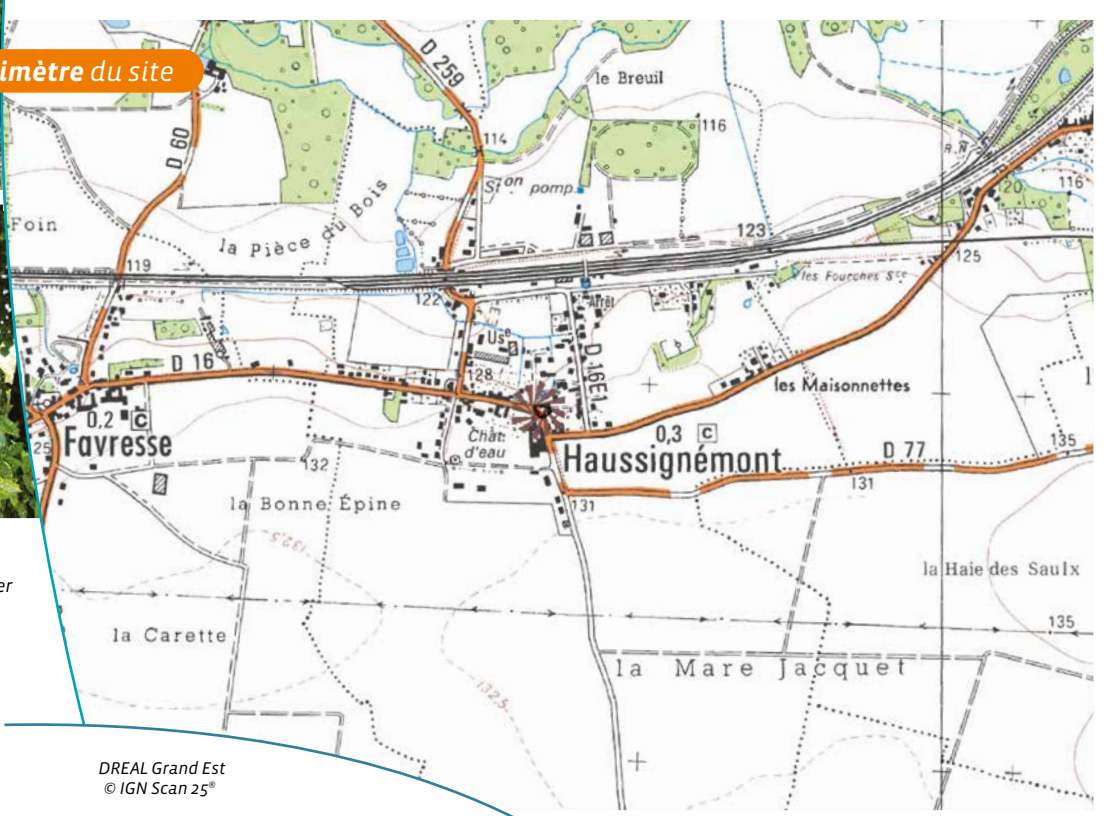
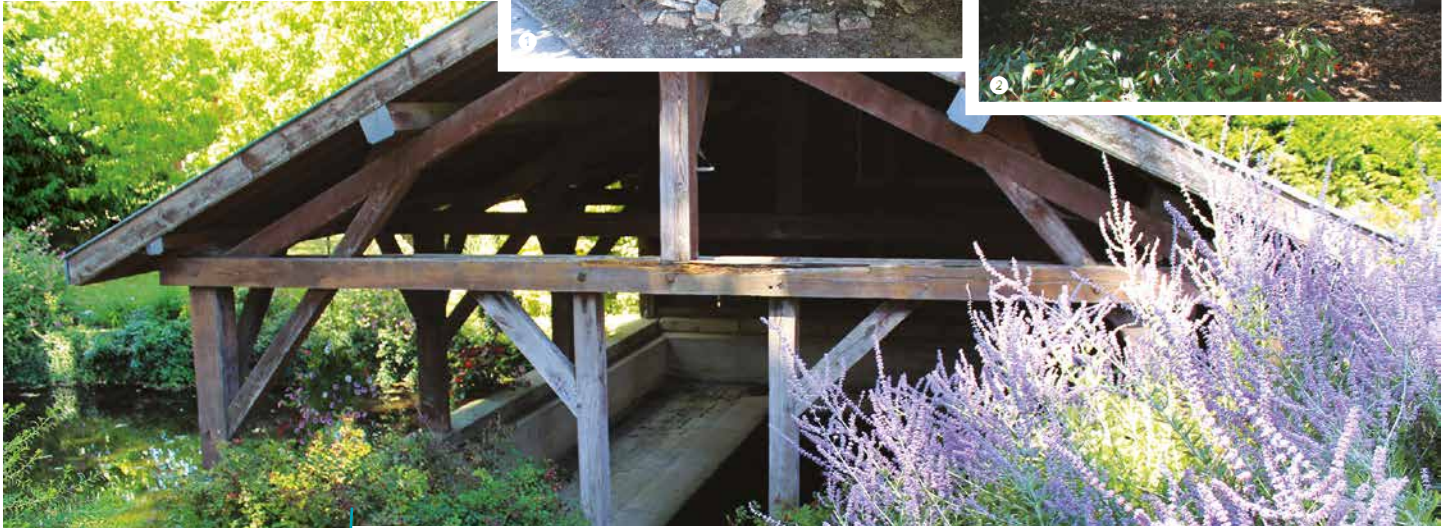
## Critères de classement

→ Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire





# Marronnier sur la place publique



Périmètre du site

- 1 ~ Base du tronc
- 2 ~ Lieu de détente à l'ombre du marronnier
- 3 ~ Lavoir près du marronnier
- 4 ~ Panneau indicatif près du marronnier

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

200 m

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Aucune

## Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus  
d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63